

(1)

(N° 131.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1897.

Projet de loi portant réduction des droits d'enregistrement et de transcription
pour les acquisitions de petites propriétés rurales ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DE MONTPELLIER.

Ajouter à l'article 8 amendé par le Gouvernement la disposition suivante :

Toutefois, dans les deux cas, l'amende ne sera pas due, s'il est établi que l'acquéreur a agi de bonne foi.

JULES DE MONTPELLIER,
HEYNEN.

(1) Projet de loi, n° 60 }
Rapport, n° 132 } (session de 1894-1895).
Amendements, n° 14.